

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-124

Objet : Demande de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Île-de-France pour le financement d'études dans le cadre du projet de solarisation métropolitain

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes »,

Vu les compétences de la Métropole du Grand Paris, notamment en matière de coordination de la transition énergétique et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la délibération CM2023/04/14/27 relative au lancement de l'appel à projets « Projet de Solarisation métropolitain »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juillet 2023 relatif à l'approbation de l'accord-cadre n°003.AOO.DEEC.2023 pour la réalisation d'études structurelles, de potentiel solaire et de dimensionnement de projets d'autoconsommation sur les bâtiments inscrits dans le « Projet de solarisation métropolitain » ci-annexé,

Considérant le rôle et la responsabilité de la métropole du Grand Paris dans la coordination de la transition énergétique sur son territoire ;

Considérant que la Métropole a dès lors souhaité lancer un plan de solarisation du patrimoine public afin d'augmenter la part de solaire dans la production électrique locale ;

Considérant que l'accord-cadre pour la réalisation d'études structurelles, de potentiel solaire et de dimensionnement de projets d'autoconsommation sur les bâtiments inscrits dans le « Projet de solarisation métropolitain », est éligible aux aides de l'ADEME et de la Région Île-de-France ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter toute subvention dans la limite des plafonds d'aides éligibles auprès de l'ADEME et de la Région Île-de-France pour le financement des études structurelles et des études de potentiel solaire dans le cadre du dimensionnement de projets d'autoconsommation sur les bâtiments inscrits dans le « Projet de solarisation métropolitain ».

Article 2 : de signer tout document afférent à la perception de ces subventions.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France,
- Monsieur le comptable public,
- Madame la Présidente de la Région d'Île-de-France,
- L'ADEME.

Fait à Paris, le **0 5 SEP. 2023**

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris




Le Directeur général des services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.